



DÉCISION

N°	OBJET	DATE
2023-110	Demande de subvention au Conseil Départemental et à la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain	17/05/2023

Le Maire de Châtillon-sur-Seine,

Vu la délibération n°2022-268 du conseil municipal en date du 22 décembre 2022 validant budget primitif 2023 de la Commune,

Vu la délibération n°2022-174 du conseil municipal en date du 7 septembre 2022 autorisant le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°2021-117 du conseil municipal en date du 21 juin 2021 validant l'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Seine au programme « Petites Villes de Demain » et engageant la Commune de Châtillon-sur-Seine à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation,

Considérant la possibilité d'obtenir des financements dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour la réalisation d'une étude préalable à la conclusion d'une Opération de revitalisation du territoire (O.R.T.),

DÉCIDE

Article 1- Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain à laquelle a adhéré la Commune de Châtillon-sur-Seine, il est validé l'étude préalable à la conclusion d'une O.R.T. pour un montant estimatif de 54 500,00 € H.T.

Article 2- Dans ce cadre, il est sollicité le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or et de la Banque des Territoires dans le cadre de l'intermédiation des crédits de la Banque des Territoires

Article 3 - Le plan de financement de l'opération dont le coût est estimé à 54 500,00 € H.T. est défini comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible H.T.	Montant de la dépense éligible T.T.C.	Pourcentage de la dépense éligible	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	30 000,00 €		30 %	9 000,00 €
Banque des Territoires	Sollicitée		65 400,00 €	50 %	32 700,00
TOTAL DES AIDES					41 700,00 €
Autofinancement		23,49 % de la dépense totale H.T.			12 800,00 €

Article 4 – Il est précisé que les dépenses sont inscrites à la section de fonctionnement du budget de la commune,

Article 5 – La Commune de Châtillon-sur-Seine s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

Article 6 – Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 021-212101547-20230517-2023_110SUB-AR

Article 7 - Conformément aux dispositions de code des tribunaux administratifs tribunal administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre l'acte dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or)
- date de sa publication.

Article 8 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée :

- Au Conseil Départemental de la Côte d'Or

Fait à Châtillon sur Seine le 17 mai 2023

Le Maire,



Roland LEMAIRE

Acte rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le
Publication et/ou notification le